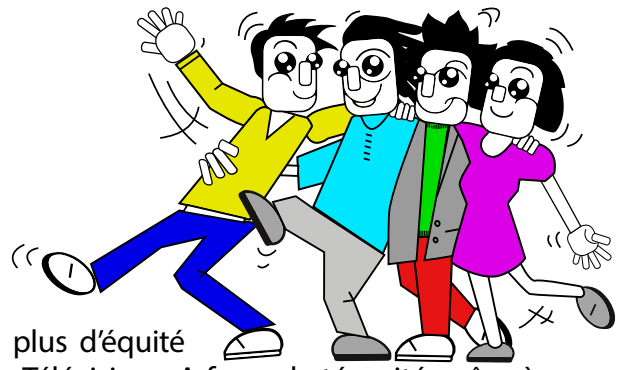


# Enfin une bonne nouvelle !



Il aura fallu trois ans de bataille juridique pour arriver à un peu plus d'équité salariale pour le travail du week-end des salarié-e-s CDDU à France Télévisions. A force de ténacité, grâce à ceux, CDD et CDI qui les y ont aidés, les syndicats SUD et CFDT ont obtenu les majorations suivantes :



## ■ Pour le travail du samedi :

**Majoration salariale de +70 %** par heure effectuée pour les personnels CDDU relevant du socle commun\* et pour les personnels concourant aux activités de Fabrication du Siège lorsqu'ils contribuent aux éditions nationales des journaux télévisés.

**Majoration salariale de +30%** par heure effectuée pour les personnels CDDU concourant aux activités de Fabrication du Siège (hors les éditions nationales des JT), aux activités de la filière production (hors fiction), ou aux activités de diffusion.

France Télévisions s'est également engagée à opérer sur cette base toutes les régularisations **depuis le 1er janvier 2016** (déductions faites des majorations déjà versées).



## ■ Pour le travail du dimanche :

**Majoration salariale de +75 %** par heure effectuée pour les personnels CDDU relevant du socle commun\* et pour les personnels concourant aux activités de Fabrication du Siège lorsqu'ils contribuent aux éditions nationales des journaux télévisés.

**Majoration salariale de +50%** par heure effectuée pour les personnels CDDU concourant aux activités de Fabrication du Siège (hors les éditions nationales des JT), ou aux activités de la filière production (hors fiction), ou aux activités de diffusion.

Ces majorations prennent effet à **compter du 1er janvier 2019**.

\* *socle commun* : notamment personnel du réseau France3 (hors filière) et de RFO.

Grâce à la mobilisation de certains salariés CDDU et CDI en 2014, puis par l'action juridique de SUD, rejoint rapidement par la CFDT, l'inégalité de traitement que nous considérons exister entre collègues effectuant le week-end les mêmes tâches, les mêmes activités, dans le même secteur d'activité, est désormais réduite, voire supprimée. Nous avons bataillé car nous ne nous sommes pas résignés à accepter l'iniquité d'une situation provoquée en 2013 par la signature de l'accord collectif, entérinée par certains syndicats "majoritaires".

**Aujourd'hui**, les intermittents bénéficient le samedi de la même majoration que leurs collègues CDI travaillant dans le même secteur d'activité.

**Aujourd'hui**, les intermittents restent moins payés que les personnels CDI pour le travail du dimanche, mais l'écart s'est réduit, passant d'une bonification salariale de 50% à 75% pour chaque heure travaillée (les CDI reçoivent +40% en salaire et +50% en récupération).

**Les régularisations auront lieu très prochainement.** Pour une meilleure lecture, la Direction s'est engagée à identifier les rappels de salaires sur les bulletins de paie.

N'hésitez pas à contacter vos représentants SUD si vous avez des questions.

**Il est bon d'avoir des principes.**

**Celui de l'égalité sociale au sein de notre entreprise est de notre responsabilité syndicale.  
Comptez sur SUD pour mener ces combats, avec vous de préférence !**